

5.1 Règlement graphique

Plan 15 LA COURONNE

PROCEDURE	
ECHELLE	Elaboration
1:7 794	Prescrit le 11 mars 2021
	Arrêté le 20 mars 2025
	Approuvé le

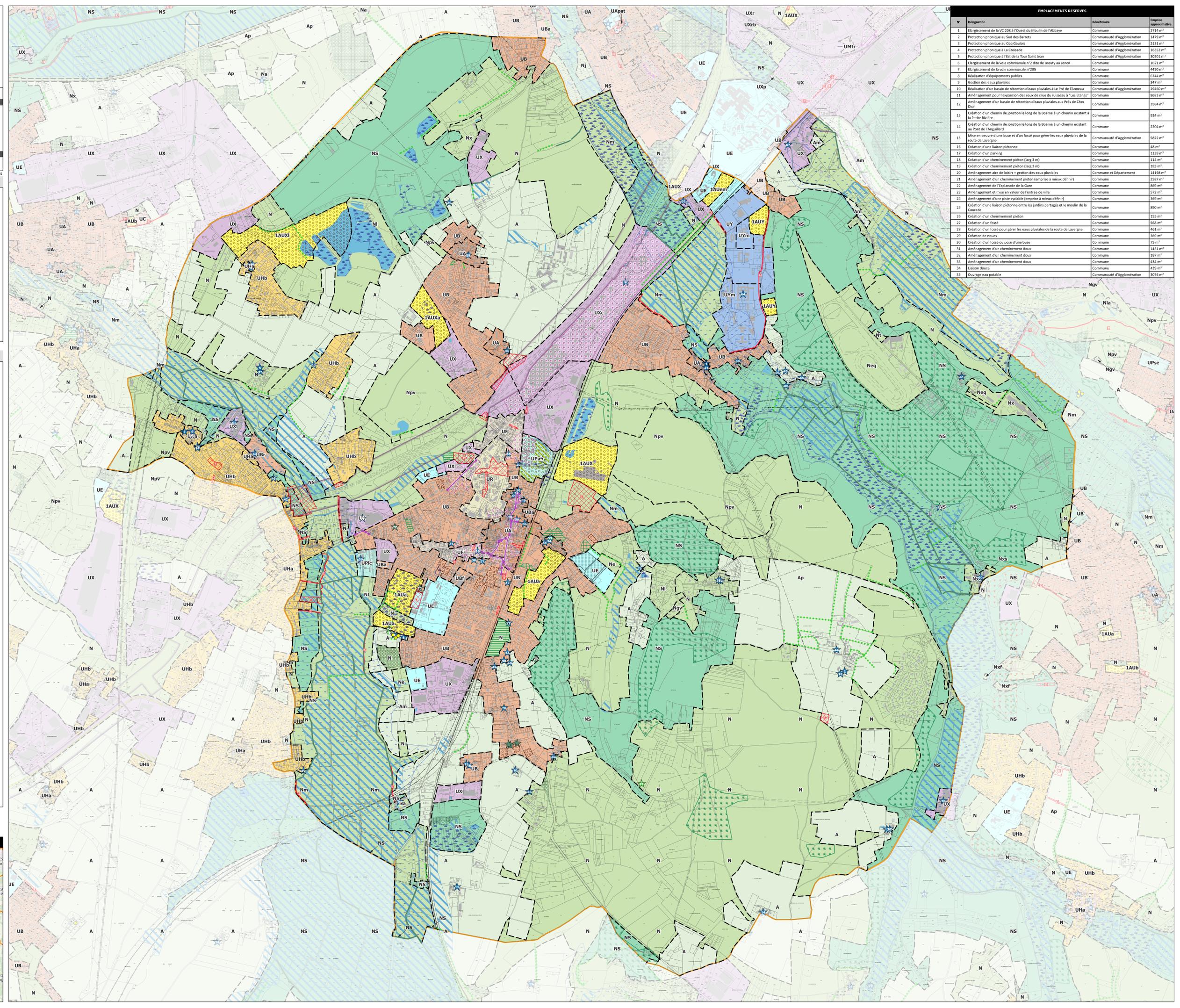
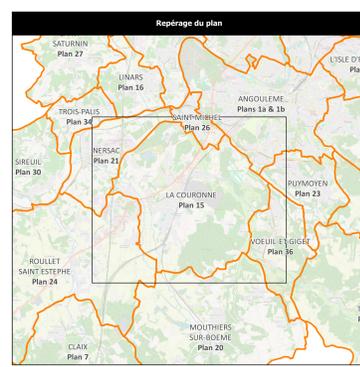
CONCEPTION	B.E. CARTOGRAPHIE	Plan Cadastral
Atelier Urbanisme L'URBAIN	Infocartographie 20 rue de la République 16100 ANGOULEME	Origine Cadastre Etat au 01/01/2025 Schéma SDP (version 2024)
Edition cartographique n°2 du 27 février 2025		

Zonage NB : Se référer au libellé porté sur chaque zonage pour connaître les règles afférentes

	Zone urbaine de centres anciens
	Zone urbaine d'extension pavillonnaire dense
	Zone urbaine pavillonnaire
	Zone d'équipements d'intérêt collectif
	Zone urbaine de faubourg
	Zone urbaine glaciais du plateau d'Angoulême
	Zone urbaine des villages et leurs extensions
	Zone urbaine de mutation ou requalification
	Secteur de projets
	Quartier d'habitat social en démarche de renouvellement urbain
	Zone économique
	Zone dédiée à l'enseignement supérieur
	Zone à urbaniser
	Zone agricole
	Zone naturelle et forestière
	Zone naturelle sensible

Prescriptions

- Espace boisé classé
- Éléments du patrimoine bâti à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Éléments de paysage et relatifs aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Point de vue
- Bâtiment agricole susceptible de changer de destination au titre de l'art. L151-11 du Code de l'Urbanisme
- Haie et alignement d'arbres au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espace boisé classé
- Ligne commerciale protégée au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme
- Voie, chemin à conserver et à créer au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Règle d'implantation des constructions à l'alignement par rapport aux voies et aux emprises publiques (L151-18 du Code de l'Urbanisme)
- Recul obligatoire des constructions :**
 - 2 mètres par rapport à l'alignement des voies et aux emprises publiques (L151-18 du Code de l'Urbanisme)
 - 4 mètres par rapport à l'alignement des voies et aux emprises publiques (L151-18 du Code de l'Urbanisme)
 - 7,50 mètres par rapport à l'alignement des voies et aux emprises publiques (L151-18 du Code de l'Urbanisme)
- Éléments du patrimoine bâti ou de paysage à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique au titre des articles L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé
- Secteur d'OAP sectorielle : habitat, économie ou équipement
- Secteur commercial :**
 - Secteur de Centralité commerciale
 - Secteur de Périphérie Commerciale
- Bande de recul (article L111-6 CU)
- Emprise maximum de l'Atlas des Zones Inondables
- Zone humide effective
- Zone humide probable
- Secteur présentant des risques relatifs à des sols pollués (art. R151-30 CU)
- Secteur avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques (R123-11b)
- Secteur exposé au risque de cavité souterraine au titre de l'article R123-11 du CU
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (article R151-34 CU)
- Ilot urbain patrimonial à protéger (article L151-19 CU)
- Éléments du patrimoine bâti à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme (Corps de ferme)
- Espace boisé classé**
 - Éléments de paysage et relatifs aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager
 - Éléments de paysage et relatifs aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager - Boisement
 - Éléments de paysage et relatifs aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager - Pelouse
 - Éléments de paysage et relatifs aux secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique et/ou paysager - Parc et jardin



EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Désignation	Bénéficiaire	Emprise approximative
1	Elargissement de la UC 208 à l'Ouest du Moulin de l'Abbaye	Commune	2714 m²
2	Protection phonique au Sud des Barrets	Communauté d'Agglomération	1475 m²
3	Protection phonique au Coq Gaulois	Communauté d'Agglomération	2131 m²
4	Protection phonique à La Croisade	Communauté d'Agglomération	16352 m²
5	Protection phonique à l'Est de la Tour Saint Jean	Communauté d'Agglomération	30251 m²
6	Elargissement de la voie communale n°2 dite de Breury au Jonco	Commune	1621 m²
7	Elargissement de la voie communale n°205	Commune	4490 m²
8	Réalisation d'équipements publics	Commune	6248 m²
9	Croton des eaux pluviales	Commune	347 m²
10	Réalisation d'un bassin de rétention d'eaux pluviales à Le Pré de l'Aneau	Communauté d'Agglomération	29460 m²
11	Aménagement pour l'expansion des eaux de crue du ruisseau à "Les Etangs"	Commune	8683 m²
12	Aménagement d'un bassin de rétention d'eaux pluviales aux Prés de Chez Dion	Commune	3584 m²
13	Création d'un chemin de jonction le long de la Boème à un chemin existant à La Petite Rivière	Commune	924 m²
14	Création d'un chemin de jonction le long de la Boème à un chemin existant au Port de l'Angillard	Commune	2204 m²
15	Mise en oeuvre d'une base et d'un fossé pour gérer les eaux pluviales de la route de Lavergne	Communauté d'Agglomération	5822 m²
16	Création d'une liaison piétonne	Commune	48 m²
17	Création d'un parking	Commune	1139 m²
18	Création d'un cheminement piéton (larg 3 m)	Commune	114 m²
19	Création d'un cheminement piéton (larg 3 m)	Commune	183 m²
20	Aménagement site de lavoir - gestion des eaux pluviales	Commune et Département	14158 m²
21	Aménagement d'un cheminement piéton (emprise à mieux définir)	Commune	2387 m²
22	Aménagement de l'Esplanade de la Gare	Commune	869 m²
23	Aménagement et mise en valeur de l'entrée de ville	Commune	572 m²
24	Aménagement d'une piste cyclable (emprise à mieux définir)	Commune	369 m²
25	Création d'une liaison piétonne entre les jardins partagés et le moulin de la Courade	Commune	890 m²
26	Création d'un cheminement piéton	Commune	155 m²
27	Création d'un fossé	Commune	568 m²
28	Création d'un fossé pour gérer les eaux pluviales de la route de Lavergne	Commune	461 m²
29	Création de noues	Commune	369 m²
30	Création d'un fossé ou pose d'une base	Commune	75 m²
31	Aménagement d'un cheminement doux	Commune	1451 m²
32	Aménagement d'un cheminement doux	Commune	187 m²
33	Aménagement d'un cheminement doux	Commune	434 m²
34	Liaison douce	Commune	439 m²
35	Ouvrage eau potable	Communauté d'Agglomération	3076 m²